



Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

**SESSION ORDINAIRE
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le TREIZE DÉCEMBRE à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, ~~REINE Fabien~~, REMENANT Christine, ~~FAISY Christophe~~, SCHAAP Vincent, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe

Absent excusé : REINE Fabien, FAISY Christophe

Bon pour pouvoir : M. FAISY à M. LEBAILLY

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

*Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 10 octobre 2021
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance*

Délibérations :

- 1) DETR 2022 – (Aménagement du Bourg ; mur du cimetière)
- 2) Budget – décision modificative
- 3) Recensement 2022 – Modification de la délibération / agents recenseurs
- 4) Ecole : spots tableaux des classes
- 5) PLUIh – Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

1 – DETR 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la date limite de réception des dossiers complets de demande de subvention de DETR, et/ou DSIL, est fixée au 15 janvier 2022
Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention DETR pour l'aménagement du Bourg. M. Auger doit nous adresser le montant de l'enveloppe budgétaire nécessaire. Ce dossier sera revu en commission des finances le jeudi 6 janvier 2022.

2 – RECENSEMENT 2022 – Modification de la délibération n°136-08-2021 du 02/08/2021

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de recruter 2 agents recenseurs pour le recensement (1 agent recenseur ne peut avoir plus de 280 logements à recenser, et il y en a 309 sur la commune). Madame le Maire propose donc de modifier la délibération comme suit :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement. La Commune va toucher une dotation de l'Etat de 942 € pour couvrir les frais du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2151-1 à R.2151-4 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires :

Vu la délibération n°1069-08-2020 relative au recrutement d'agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création de DEUX emplois d'agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 03 janvier 2022 (l'agent doit suivre deux demi-journées de formation début janvier) au 21 février 2022.
- APPROUVE la proposition de Madame le Maire de verser à l'agent recenseur une indemnité de recensement forfaitaire. Le Conseil Municipal fixe ce forfait à 500 € net par agent recenseur.

La somme nécessaire sera prévue au budget 2022.

3 – ECOLE – Eclairage des tableaux

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité d'installer des éclairages supplémentaires sur les 2 tableaux des classes (suite à l'installation des vidéos-projecteurs interactifs les néons existants ont dû être retirés).

Un devis a été demandé à M. Sedard, Electricien.

Celui-ci s'élève à 880.00 € H.T. pour l'installation de 4 spots à led (2 par tableau).

Une autre solution est en cours de devis. Ce dossier sera revu lors du prochain conseil municipal.

4 – 3CBO – PLUIh – débat sur le PADD

DELIBERATION RELATIVE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H)

Le Maire de la commune rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Le Maire de la commune informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal de la commune.

Le Maire de la commune rappelle que le PADD a fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal en 2019. La présente version prend en compte les évolutions du document notamment sur l'axe 1 de l'orientation n°1 et le projet d'une nouvelle zone d'activités communautaire.

Le Maire de la commune expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

- Orientation n°1 : L'activité économique.
 - o Axe 1 : Valoriser les pôles d'activités existants.
 - o Axe 2 : Polariser l'armature commerciale.
 - o Carte d'orientations
- Orientation n°2 : Le tourisme
 - o Axe 1 : Faciliter le développement touristique et les loisirs.

- Axe 2 : Mettre en valeur le patrimoine
- Axe 3 : Préserver le caractère rural du territoire
- Carte d'orientations
- Orientation n°3 : La démographie et l'habitat.
 - Axe 1 : Fixer une croissance démographique réaliste
 - Axe 2 : Programmer l'offre de logements en rapport avec la croissance démographique et le desserrement des ménages
 - Axe 3 : Répondre aux demandes de diversification de l'offre en logement.
 - Axe 4 : Reconquérir les logements vacants.
 - Axe 5 : Lutter contre l'étalement urbain et la dispersion de la tache urbaine.
- Orientation n°4 : L'agriculture
 - Axe 1 : Prioriser l'activité agricole vis-à-vis de l'urbanisation
 - Axe 2 : Pérenniser les exploitations agricoles.
- Orientation n°5 : Les équipements et les transports.
 - Axe 1 : Faciliter le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
 - Axe 2 : Renforcer l'offre de santé.
 - Axe 3 : Développer des transports et déplacements plus respectueux de l'environnement
- Orientation n°6 : L'environnement et la gestion des risques.
 - Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel.
 - Axe 2 : Gérer durablement la ressource en eau.
 - Axe 3 : Gérer et prévenir les risques et les nuisances.
 - Axe 4 : Lutter contre le changement climatique.
 - Carte d'orientations

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le Maire de la commune déclare le débat ouvert. Le conseil municipal émet les avis suivants :

- A propos de l'orientation n°1 : L'activité économique

Axe 1 : Valoriser les pôles d'activités existants.

Continuer le développement du pôle d'activités de Château-Renard avant d'en créer de nouveaux.

Axe 2 : Polariser l'armature commerciale.

Maintenir et redynamiser l'offre commerciale dans les centres-villes de Château-Renard et Courtenay mais également dans les centres-bourgs voisins

- A propos de l'orientation n°2 : Le tourisme

Pas d'observation particulière

- A propos de l'orientation n°3 : La démographie et l'habitat

Pas d'observation particulière

- **A propos de l'orientation n°4 : L'agriculture**

Axe 1 : Prioriser l'activité agricole vis-à-vis de l'urbanisation

Pas d'observation particulière

Axe 2 : Pérenniser les exploitations agricoles.

- **Interdire l'implantation de centrale photovoltaïque sur les parcelles agricoles à faible rendement agronomique**
- **Autoriser la construction des annexes aux constructions existantes pour des particuliers (en cas de cession à un particulier sans reprise d'activité agricole)**

- **A propos de l'orientation n°5 : Les équipements et le transport**

Pas d'observation particulière

- **A propos de l'orientation n°6 : L'environnement et la gestion des risques**

Pas d'observation particulière

APRES avoir entendu l'exposé du Maire;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne en date du 19/12/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

APRES clôture du débat par le Maire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

1/AD – Atlas de la biodiversité / Objectifs Mare / LOIRET ENVIRONNEMENT NATURE

Contexte

Depuis 2010, le réseau associatif de FNE Centre-Val de Loire accompagne les communes dans la connaissance et la prise en compte de la biodiversité de leur territoire. Cette démarche a été initiée dans le cadre de la stratégie pour la biodiversité du Conseil régional suite au constat global d'érosion de la biodiversité qu'elle soit remarquable ou ordinaire.

L'Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC) permet d'avoir une connaissance du patrimoine naturel suffisante sur un territoire communal, pour orienter ou affiner des projets de développement locaux : mise en place ou révision de PLU, déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue (TVB), projets d'aménagements touristiques, économiques ou urbains....

Au 31 août 2019, 64 communes se sont engagées dans une démarche IBC.

Objectifs

- Réaliser un état des lieux du patrimoine naturel communal connu (faune, flore et milieux) afin d'identifier les enjeux majeurs liés à la biodiversité remarquable et ordinaire et en améliorer la connaissance via des inventaires ;
- Sensibiliser et mobiliser élus, agents techniques et citoyens pour conserver ou restaurer la richesse faunistique et floristique du territoire communal ;
- Initier des actions concrètes de prise en compte de la biodiversité sur le territoire communal et valoriser cette biodiversité ;
- Accompagner les communes volontaires pour les amener vers une gestion de leur territoire favorable à la biodiversité ;
- Guider les élus vers l'intégration des résultats des IBC dans les projets d'aménagement de leur commune ainsi que dans l'évolution des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...), pour une meilleure prise en compte des noyaux et corridors de biodiversité (Trame verte et bleue).

Malheureusement, il n'est plus possible de faire financer les IBC par le fond régional 2020-2026 comme cela été prévu initialement :

- a. Car les aides pour les IBC sont pris sur le budget de fonctionnement limité à 200 k€, déjà bien entamé et qui doit permettre de financer d'autres choses
- b. Mais il y a possibilité d'une clause de revoyure pour avoir potentiellement une petite extension **mais pas avant 2023 et sans garantie**

Possibilité de répondre à des appels à projet nationaux pour des ABC (Atlas de la Biodiversité Communale)

Coût approx: max 25000€, financés pour maximum 23000€ à 80 % (OFB), 10 % LNE; 10 % commune

Appel à projet à priori pour le 15 avril, à confirmer, pour un démarrage en juin si projet sélectionné.

Les dossiers ABC sont plus complexes que les dossiers IBC car il faut avoir défini en amont les lieux, les espèces, les ressources humaines, la gestion et la gouvernance,et semblent difficiles à monter en un temps aussi courts avec des projets à formaliser ou affiner, des ressources limitées et des délibérations des conseils municipaux nécessaires

Donc les différentes options sont :

- c. Attendre 2023 pour voir s'il pourrait y avoir une rallonge pour réaliser un IBC sans avoir la certitude que ce sera possible
- d. Préparer tranquillement les dossiers pour des ABC et les déposer en avril 2022 s'il y a un appel à projet

Ces actions débouchent sur:

- Création d'un **comité de suivi** de l'action (élus, habitants, membres des services techniques, membres d'associations locales, etc.) et définition des **zones à enjeux** de la commune.
- **Synthèse bibliographique** des données existantes sur le patrimoine naturel communal connu.
- **Enquête auprès de personnes ressources**, naturalistes locaux, habitants de la commune, associations de pêche et de chasse...
- **Inventaires** ciblés non-exhaustifs sur divers groupes d'étude : Milieux, Flore, Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Mammifères, Insectes,...
- **Sensibilisation** des élus, des agents techniques et du grand public (restitution publique des résultats d'inventaires, sorties nature, conférences, animations scolaires, formation des techniciens de la commune...).
- Pistes d'actions à mener par la commune sur son territoire (**fiches de synthèse** par milieu, par espèce ou encore par zone à enjeu).
- Subventions plus facilement accessibles pour mise en place des recommandations.

Concernant le projet **Objectif MARES** lancé en octobre, ayant pour objectif d'améliorer la connaissance du réseau de mares et de restaurer 40 mares à l'échelle régionale (5 à l'échelle locale). Une enquête a été envoyée aux communes en octobre afin que chacune puisse saisir ses mares communales et manifester son souhait de mettre en place d'éventuels travaux de gestion si nécessaire.

Nous avons rempli le questionnaire pour les 2 mares communales (les Tilleuls et les Grands Bois)

2/AD – Vœux du Maire

Seront annulés suite aux dernières recommandations sanitaires préfectorales.

3/AD – Commission des Finances

Madame le Maire propose que la commission des finances se réunisse début janvier (Jeudi 06 janvier 2022) afin de débattre des orientations budgétaires pour 2022, et d'étudier plus avant le dossier de la subvention DETR 2022 qui est à rendre pour le 15 janvier.

4/AD – Commission travaux

Madame le Maire souhaite que la commission travaux se réunisse lundi 07 février 2022 à 18 h. Plusieurs points sont à étudier :

- Programme de voirie 2022
- Défense incendie (PI les Nozolles ?)
- autre

5/AD – La P'tite lettre

Madame le Maire souhaite qu'une p'tite lettre soit éditée pour la fin décembre (recensement, galette 23/01 asso Trait d'union, dates des manifestations 2022 (comité des fêtes (nouvelle AG), cinéma dans mon village, théâtre itinérant....), objectif mare, annulation vœux du maire.

6/ AD Distribution des colis aux anciens

Les colis sont arrivés et seront distribués aux membres du Conseil pour distribution aux personnes de plus de 65 ans 2^{ème} quinzaine de décembre.

Suite à la dernière réunion du comité des fêtes, Mme Le Maire informe le conseil municipal que l'association Pirate Bay associée au Comité des Fêtes souhaite réaliser une manifestation (Dirt-BMX) « concours sur big air bag ». Ce contest se déroulerait au centre du village. Le Conseil municipal donne un avis favorable pour ce projet. Lieu à définir pour une sécurité optimale.

Madame le Maire informe le conseil que le comité des fêtes souhaite faire les festivités du 14 juillet le samedi 16 juillet. De plus Madame le Maire informe le conseil que la commune de Chuelles et La Selle en Hermoy souhaiterait mutualiser cette manifestation. **Le Conseil Municipal n'est pas d'accord et souhaite conserver cette manifestation chaque année, et sa réalisation le 13 juillet.**

Le concours de pêche est prévu pour le 10 juillet.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Jeudi 06 janvier 2022 à 19 h 00.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 h 50 heures.

Le Maire,

le Secrétaire de Séance,



Rappel des Membres présents CM du 13/12/2021 :

Signatures :

DE WILDE Francine 	RIGLET Bernard 	REINE Fabien Absent excusé	FAISY Christophe Absent excusé, Pouvoir à P. Lebailly
JOUHANNAU Alexa 	SCHAAP Vincent 	LAGRANGE Sébastien 	REMENANT Christine
LEBAILLY Philippe 			